



4 pages Spécial Mouvement

Les délégués du SNUipp-FSU aux côtés des personnels

Ce dossier spécial mouvement est réalisé par les délégués du SNUipp. Il reprend les principales dispositions de la première phase. Il a principalement un aspect «technique». Nous l'avons élaboré à partir de la circulaire départementale.

Depuis des années les délégués du SNUipp suivent de près toutes les opérations du mouvement. Nous pourrions utilement vous renseigner en vous faisant profiter de notre expérience, dans le respect des règles communes.

N'hésitez pas à nous contacter :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de nos permanences habituelles de 9h à 17h, le mercredi de 9h à 12h.
- Des permanences spéciales mouvement auront lieu pendant les vacances.
(horaires communiqués ultérieurement)

Réunion d'information syndicale

*Dans nos locaux le mercredi 23 avril à 14h.
Un temps sera consacré au mouvement .
Vous pourrez aussi rencontrer vos délégués du personnel, dès 11h30.
(pour cela, il est préférable de téléphoner avant).*

Saisie des vœux du 18 avril au 6 mai

N'attendez pas le dernier moment
(encombrement du serveur)
Les vœux peuvent être modifiés durant
toute la période de saisie.

Circulaire du mouvement

*Nous tiendrons à votre disposition
un exemplaire papier de ce document.
Nous pouvons également vous l'envoyer
en fichier électronique
à votre adresse personnelle.
N'hésitez pas à nous la réclamer.*

*Vous trouverez en vous
connectant à i-prof la circulaire du
mouvement ainsi que la liste des
postes vacants, les postes ASH et les
postes à profil.*

IMPORTANT

Une confirmation de votre demande de mouvement vous sera adressée dans votre boîte aux lettres I-Prof après la fermeture du serveur.

Vous devez vérifier les divers éléments de calcul de votre barème et la liste de vos vœux. Attention aux critères personnels et professionnels !

Vous devrez renvoyer à l'IA (service MP1) l'accusé de réception et les pièces justificatives si nécessaire, avant le 13 mai délai de rigueur !

Faites-nous parvenir un double de votre fiche récapitulative pour le contrôle des opérations.

ATTENTION ! Spécifité rentrée 2014 :

Postes fléchés langues : Il n'y en a plus ! Mais tout enseignant doit pouvoir enseigner la langue vivante ayant cours dans l'école. La carte des langues vivantes sera en annexe de la circulaire du mouvement.

Peuvent participer au mouvement :

Tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un emploi à l'exception de ceux qui seront à la rentrée 2014: en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de formation pour 1 an.

Doivent participer au mouvement :

Tous les collègues qui n'étaient pas titulaires d'un poste cette année (nommés à titre provisoire, victimes d'une mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage), intégrant le département par permutation, réintégrés après congés ou disponibilité et tous les PE stagiaires.

Si vous êtes dans ce cas, vous ferez des vœux à chaque phase du mouvement !

Si vous n'obtenez rien au premier mouvement, l'administration publiera une liste de postes mi juin que vous devrez classer dans l'ordre de vos vœux .

Il en sera de même pour le mois de septembre, si vous êtes encore sans poste.

Personnels titulaires de leur poste

(nommés à titre définitif)

- 30 vœux maximum
- Pas d'obligation de vœux géographiques (peuvent en faire s'ils le souhaitent)
- Si rien n'est obtenu à la première phase ils restent sur leur poste.

Personnels non titulaires de leur poste

Obligation de participer au mouvement

- 30 vœux maximum
- Pas d'obligation de vœux géographiques (peuvent en faire s'ils le souhaitent)
- Si rien n'est obtenu ils referont des vœux en juin

PE Stagiaires sortant de formation

Obligation de participer au mouvement

- 30 vœux maximum
- Uniquement sur postes d'adjoint (élémentaire ou maternelle), directeur 1 classe, postes fractionnés (décharges de direction) et les postes de titulaires remplaçants.

Zones géographiques

Elles regroupent des communes par secteur.

ce type de vœu n'est pas obligatoire

Pour chaque zone, vous pouvez choisir 2 types de postes : adjoint maternelle ou adjoint élémentaire.

La même zone géographique peut donc être choisie 2 fois en fonction du poste demandé.

PE obtenant le CRPE en 2014, stagiaires en 2014–2015

Participeront à un mouvement particulier sur postes réservés. Ils seront nommés à titre provisoire pour l'année.

Priorité aux faisant fonction de directeur.

Priorité pour le poste de directeur au bénéfice de la personne qui faisait fonction en 2013/2014.

Deux conditions : choisir ce poste en vœu 1 et être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

(fermeture ou blocage de poste)

Les personnels nommés à T.D concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture et blocage) ont la possibilité de bénéficier de mesures de réaffectation :

Priorité absolue sur un emploi équivalent sur l'école, si placé en vœu 1, puis sur la commune ou le RPI. Cette mesure est conservée pour 3 mouvements sous réserve d'une demande écrite des intéressés

5 points de plus au barème sur tout poste du département. Le bénéfice de cette bonification est conservé aux personnels jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.



VOEUX

Le mouvement constitue un temps fort de la vie de notre profession. Le SNUipp 09 avec ses délégués du personnel sont à votre disposition (que vous soyez syndiqué ou non).

1) **pour tout problème:** contactez-nous aux 05 34 09 35 97 / 06 80 64 36 53 / 06 83 22 06 74

2) **pour la saisie Internet:**

Le SNUipp 09 met un ordinateur à votre service. Un collègue pourra vous aider à faire votre saisie. Contactez-nous.

3) **pour le contrôle:**

Envoyez-nous un double de votre accusé de réception i-prof et/ou remplissez la fiche de contrôle syndical ci-jointe. Dès que nous aurons les documents de travail nous pourrons vérifier ainsi tous les éléments.

barème départemental

Plusieurs éléments sont pris en considération :

- L'Ancienneté Générale des Services arrêté au 31/12/13 (1pt par an, 1/12ème par mois, 1/360 par jour)
- **Situation personnelle**
 - 30 points si handicap personne
 - 20 points si handicap du conjoint et/ou d'un enfant du conjoint ou d'un enfant
 - 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans
 - 1 point par année de séparation de la résidence du ou des enfants (couple séparé) si autorité parentale conjointe et distance supérieure à 40 km.
- **Situation professionnelle**
 - 1 point par an pour exercice sur poste sensible à partir de 3 ans d'exercice, maximum 5 points
 - 3 points de bonification pour stabilité à partir de 3 ans pour la première nomination.

ATTENTION !

Pour les critères personnels (handicap, séparation de l'enfant) vous devez fournir les justificatifs à l'administration.

Bien vérifier l'accusé de réception, afin que tous les éléments du barème soient pris en compte.

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants (par le jeu du mouvement). Vous pouvez donc postuler sur tous ces emplois.

Les postes effectivement vacants sont annoncés en annexe de la circulaire.

Tout emploi demandé et obtenu ne peut être refusé. Renseignez-vous auprès des collègues de l'école ou de l'IEN sur la nature exacte du poste et sur ses particularités.

Postes Vacants

La liste des postes vacants comprend tous les postes libérés suite aux départs à la retraite, aux permutations informatisées, à un congé parental de 2 ans, à une demande de disponibilité ou suite à la perte du poste pour Congé de Longue Durée de plus de 2 ans.

POSTES ASH

Dans le cas de non possession du diplôme, les postes de psychologues et de maîtres G ne vous seront pas attribués à la 1ère poste du mouvement.

Les postes ASH : D, et F, peuvent être attribués à titre provisoire aux enseignants ne possédant pas l'option correspondante, puis aux maîtres non spécialisés. Pour les CLIS, **tous les enseignants spécialisés ou non** devront avoir un entretien avec l'IEN ASH pour avis.

DES CONSEILS

Attention !

1. Sur la liste des postes, sont distinguées écoles maternelles et écoles élémentaires. Les écoles maternelles n'ont que des classes maternelles, par contre en Ariège de nombreuses écoles élémentaires comprennent des classes maternelles.

2. Ce n'est pas parce que vous savez que l'enseignant de CE1 de l'école X part à la retraite, que c'est le CE1 qui sera libre à la rentrée, un collègue ancien dans l'école peut prendre ce niveau. (*on est nommé sur une école, pas sur un niveau*).

Stratégie !

Demander les postes que l'on veut vraiment dans l'ordre de nos souhaits. Tout poste peut se libérer au dernier moment. Les vœux sont étudiées en fonction des barèmes.



FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

(A retourner au SNUipp –FSU dès votre saisie Internet I-Prof définitive)



	CODE	LIBELLE DU POSTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

Nom :

Prénom :

Poste actuel :

.....

Téléphone :

Mail :

T. définitif T. provisoire
(Entourez votre cas)

A.G.S. au 31/12/2013 :

.....

Handicap personnel:

OUI NON

Handicap conjoint ou enfant:

OUI NON

Nombre d'enfants à charge :

.....

Nombre d'années de séparation
enfants (selon critères)

.....

Sur poste sensible depuis le :

.....

1ère nomination depuis le :

.....

Victime d'une fermeture ou
d'un blocage

OUI NON

Spécialisation :

Certification langue :

.....

Liste d'aptitude directeurs

OUI NON

Calculez votre barème :

AGS + points handicap + enfants à charge +
points année de séparation enfants + points
stabilité 1er poste + points poste sensible +
mesure carte scolaire =